



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations

Question écrite n° 39375

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du commerce, de l'artisanat et des services, sur le fait que les artisans et commercants continuent a payer des cotisations d'assurance maladie trois ans apres leur retraite. Ces cotisations, calculees en fonction de leurs revenus professionnels, sont parfois egales ou superieures au montant de leur retraite. Ce systeme met les artisans et les commercants dans une situation financiere tres difficile. Ne serait-il pas possible de le reviser de telle sorte qu'il soit identique a celui des salaries.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39375

Rubrique : Assurance maladie maternite: generalites

Ministère interrogé : commerce, artisanat et services

Ministère attributaire : commerce, artisanat et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1718